

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 octobre 2016 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement  
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement  
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville  
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de ville

---

**CA16 08 0539**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 octobre 2016, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

Les conseillers Francesco Miele et Michèle D. Biron demandent un ajournement.

À 19 h 30, la séance ordinaire est ajournée en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes;

À 19 h 44, reprise de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2016 ajournée à 19 h 31.

---

**CA16 08 0540**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2016

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.

**ADOPTÉ.**

---

**CA16 08 0541**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 septembre 2016 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 septembre 2016 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA16 08 0542**

Première période de questions du public à 19h47

Aucune question n'a été posée

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0543**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500026) :

CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 9 au 15 octobre 2016, Semaine de la prévention des incendies dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour du mois d'octobre deux mille seize.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0544**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500023) :

CONSIDÉRANT que la Semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 10 au 16 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la citoyenneté du Canada reconnaît la valeur de l'immigration et de la citoyenneté et met l'accent sur les droits, les privilèges, les devoirs et les responsabilités liés à la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux Canadiens ont un fort sentiment d'attachement à leur nouveau pays, apportent des contributions précieuses au Canada et jouent un rôle important dans notre croissance économique et dans notre diversité culturelle ;

CONSIDÉRANT que les thèmes et les valeurs de la citoyenneté canadienne véhiculent un message important pour tous les Canadiens - à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus au Canada, qui est notre pays à tous ;

CONSIDÉRANT que tous les Canadiens, qu'ils possèdent leur citoyenneté depuis longtemps ou depuis peu, peuvent s'unir pour réaffirmer leur attachement au Canada ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 10 au 16 octobre 2016, Semaine de la citoyenneté du Canada dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour du mois d'octobre deux mille seize.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0545**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500022) :

CONSIDÉRANT que la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles ;

- CONSIDÉRANT que la réduction des déchets produits est souhaitable au plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie ;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les autorités municipales de développer un plan de gestion des matières résiduelles ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'associer tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'effort de réduction des déchets afin d'améliorer l'environnement et, par le fait même, leur qualité de vie ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, Semaine québécoise de réduction des déchets, et j'invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à participer en grand nombre à des activités concrètes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des matières résiduelles.
- EN FOI DE QUOI,  
ADOPTÉ j'ai signé ce quatrième jour d'octobre deux mille seize.

---

**CA16 08 0546**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500025) :

- CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent ;
- CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE ;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2016, Semaine des bibliothèques publiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI,  
ADOPTÉ j'ai signé ce quatrième jour du mois d'octobre deux mille seize.

---

**CA16 08 0547**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500024) :

- CONSIDÉRANT que la semaine du 23 au 29 octobre 2016 a été désignée Semaine nationale Parents-Secours au Canada et que des collectivités à la grandeur du Canada participent activement aux activités qui marquent cette semaine;
- CONSIDÉRANT que les Parents-Secours offrent une aide à toutes les personnes, surtout les enfants, qui, à l'extérieur du foyer, se trouvent dans une situation d'urgence ou de menace ;
- CONSIDÉRANT que le succès du Programme Parents-Secours repose sur la collaboration des personnes dans les familles, voisinages, entreprises et groupes communautaires pour rendre les collectivités plus sûres et renforcer, en prévention du crime, le partenariat avec les organismes locaux d'application de la loi ;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Programme Parents-Secours continue de s'étendre à chaque rue, avenue et croissant de notre ville.
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 23 au 29 octobre 2016, Semaine nationale Parents-Secours dans l'arrondissement de Saint-Laurent et encourage la population à se

familiariser davantage avec ce remarquable programme communautaire de prévention du crime.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour du mois d'octobre deux mille seize.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0548**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1164430003 relatif aux modifications à apporter au libellé de l'entente d'ajustement d'honoraires à la convention de services professionnels architecture et ingénierie avec Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marier Architectes et SNC Lavalin inc. pour la prolongation de la période de surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA16 080347 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance extraordinaire du 13 juin 2016, approuvant l'entente d'ajustement d'honoraires à la convention de services professionnels architecture et ingénierie à intervenir avec Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marier Architectes et SNC Lavalin inc. pour la prolongation de la période de surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, et autorisant une dépense additionnelle de 705 083,96 \$ taxes incluses;

ATTENDU que les architectes ont soumis l'entente au procureur du Fonds des architectes pour commentaires;

ATTENDU que les changements proposés ont été approuvés par les procureurs de la Ville, qu'ils touchent le libellé des clauses quant à la responsabilité des architectes et qu'ils ne remettent pas en question ni l'entente ni le montant de l'entente;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver les modifications apportées au libellé de l'entente d'ajustement d'honoraires à la convention de services professionnels architecture et ingénierie intervenue avec Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marier Architectes et SNC Lavalin inc. pour la prolongation de la période de surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;
- 2.- D'autoriser une dépense additionnelle de 705 083,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 331 260,11 \$ à 5 036 344,07 \$, taxes incluses;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0549**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160344011 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'achat de cinq camions fourgons de type Dodge RAM Promaster 2500 avec toit surélevé, de l'année 2017 - Demande de soumissions 16-15456.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler Dodge Jeep RAM)</b>	<b>334 509,06 \$</b>
Fortier Auto (Montréal) Itée	384 993,61 \$
Mercedes Benz Rive-Sud	411 113,81 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler Dodge Jeep RAM)** le contrat pour l'achat de cinq camions fourgons de type Dodge RAM Promaster 2500 avec toit surélevé, de l'année 2017, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme,

totalisant la somme de 334 509,06 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0550**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166275004 relatif à une dépense pour le remplacement de sept barbecues au charbon au parc Hartenstein.

ATTENDU que le parc Hartenstein est équipé de barbecues au charbon mis à la disposition des citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU que des barbecues ont atteint la fin de leur durée de vie utile et qu'ils doivent être remplacés;

ATTENDU que le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal a développé un prototype de barbecues hygiéniques, sécuritaires, durables, résistants aux intempéries, nécessitant peu d'entretien et munis d'un bac à récupération des cendres en acier inoxydable;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser une dépense de 26 250 \$ en faveur du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal pour le remplacement de sept barbecues au charbon au parc Hartenstein;

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0551**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166275005 relatif à la location des jardins communautaires, des installations aquatiques et des plateaux sportifs du Cégep de Saint-Laurent pour la programmation 2016.

ATTENDU la grille de tarifs liée à la location des installations et plateaux sportifs du Cégep Saint-Laurent, effective à compter de la saison 2015-2016, et incluse en pièce jointe;

ATTENDU que le coût total prévu pour l'année 2016 pour 2 355 heures d'utilisations de plateaux sportifs est d'un maximum de 192 072,05 \$ taxes incluses;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense maximale de 192 072,05 \$ pour la location des jardins communautaires, des installations aquatiques et des plateaux sportifs du Cégep de Saint-Laurent pour la programmation 2016, en vertu de la nouvelle tarification;

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0552**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378035 relatif au paiement des redevances à la Commission des services électriques de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ATTENDU que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a le mandat de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre les infrastructures souterraines nécessaires à l'enfouissement des fils électriques et de télécommunication partout sur le territoire montréalais et d'en assurer la gestion et l'entretien;

ATTENDU que chaque année, la CSEM facture à l'arrondissement les services rendus sur son territoire, les redevances standards de construction et d'entretien pour les nouveaux projets ainsi que les projets antérieurs;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 64 164,56 \$ en faveur de la Commission des services électriques de Montréal pour les redevances de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0553**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378039 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entrées de service d'aqueduc et la fourniture de nouvelles bornes fontaines à divers endroits pour l'année 2017.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études technique et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études technique et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entrées de service d'aqueduc et la fourniture de nouvelles bornes fontaines à divers endroits pour l'année 2017.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0554**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1165369006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour le décapage, le nettoyage et la peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2017.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public ;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le décapage, le nettoyage et la peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2017.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0555**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166275006 relatif à la reconduction du bail et du protocole d'entente avec le YMCA, aux mêmes conditions, pour l'utilisation de la piscine et du gymnase situés au 1745, boulevard Décarie à Saint-Laurent, jusqu'au 30 juin 2017.

ATTENDU les résolutions numéros CA10 080357, CA13 080642 et CA15 080202 adoptées par le conseil d'arrondissement les 4 mai 2010, 1<sup>er</sup> octobre 2013 et 7 avril 2015 relatives au protocole d'entente pour l'utilisation par la Ville des locaux et équipements de Les YMCA du Québec et aux services offerts à la Ville par Les YMCA du Québec pour les activités aquatiques et l'accueil, dans le cadre du bail à intervenir entre la Ville et Les YMCA du Québec pour la location d'un gymnase et d'une piscine sis au 1745 boulevard Décarie;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire le bail et le protocole d'entente, du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017, selon les mêmes conditions, avec possibilité de mettre fin à l'entente sur préavis de six mois de la part de l'arrondissement;

ATTENDU les obligations respectives du Locateur et du Locataire consignées dans le bail et au protocole d'entente pour l'utilisation des locaux et des équipements du YMCA par la Ville et les services offerts par le YMCA pour les activités aquatiques et l'accueil;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la reconduction du bail et du protocole d'entente avec le YMCA, aux mêmes conditions, pour l'utilisation de la piscine et du gymnase situés au 1745, boulevard Décarie à Saint-Laurent, jusqu'au 30 juin 2017, avec possibilité de mettre fin à l'entente sur préavis de six mois de la part de l'arrondissement.
- 2.- D'autoriser une dépense maximum de 211 400 \$.
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0556**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1167146018 relatif à une offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017.

ATTENDU la résolution numéro CM16 0964, adoptée par le conseil municipal, lequel s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un Règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU la résolution numéro CA16 0976, donnant un avis de motion visant à modifier le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

ATTENDU la résolution numéro CA16 0977, donnant deux avis de motion visant à adopter le Règlement sur le contrôle des animaux et Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) 15-091;

ATTENDU la résolution numéro CA16 1100 adoptée par le conseil municipal adoptant le Règlement sur le contrôle des animaux et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) 15-091;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0557**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1167146007 relatif à une entente de partenariat entre la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) et l'arrondissement de Saint-Laurent pour verdir le terrain du réservoir d'eau potable Poirier et réserver un budget récurrent pour assurer l'entretien des plantations.

ATTENDU le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal ayant pour principal objectif d'augmenter le couvert arborescent sur son territoire visant à faire passer l'indice de canopée de 20 à 25 % par la plantation de 300 000 arbres sur plus de 10 ans;

ATTENDU que la Ville de Montréal et SOVERDI travaillent en collaboration pour mener à terme ces efforts;

ATTENDU que le réservoir Poirier se qualifie comme étant dans le champ d'action de la SOVERDI, car même s'il se trouve sur le domaine public, il n'est pas accessible aux citoyens;

ATTENDU que ce projet de verdissement par l'arrondissement du réservoir Poirier a pour objectif de se joindre aux efforts de certaines entreprises déjà impliquées et d'inciter la participation des autres entreprises situées à proximité;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1 - D'autoriser la signature de l'entente de partenariat avec la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour verdir le terrain du réservoir d'eau potable Poirier;
- 2 - De réserver un budget récurrent pour assurer l'entretien des plantations (arrosage et désherbage);
- 3 - D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0558**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378038 relatif aux démarches à effectuer pour le projet pilote d'installation d'une éolienne au parc Philippe-Laheurte.

ATTENDU que dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, l'arrondissement a installé une première éolienne en 2011 dans le parc Philippe-Laheurte afin d'éclairer l'œuvre d'art qui y a été érigée à la mémoire de l'athlète portant le même nom ainsi que le sentier adjacent;

ATTENDU qu'en 2014, l'éolienne a subi un bris majeur qui l'a rendue non fonctionnelle;

ATTENDU que dans le cadre de leur cours « MEC4000 Projet intégrateur IV en mécanique », qui sera donné à l'automne 2016, un groupe d'étudiants participera à ce projet de nature académique visant à concevoir, fabriquer et implanter une éolienne;

ATTENDU que l'École Polytechnique de Montréal recherche des partenaires pour ce projet et a offert à l'arrondissement d'y participer;

ATTENDU qu'une entente entre La Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent sera signée;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le chef de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet étudiant d'installation d'une éolienne au parc Philippe-Laheurte en remplacement de l'existante et d'autoriser la signature de l'entente qui s'y rattache.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0559**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299033 relatif à l'octroi de subventions à différents organismes dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans - édition 2016-2017.

ATTENDU la résolution numéro CM16 0592 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 16 mai 2016 approuvant un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016-2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans - édition 2013-2017 :

- 1.- D'octroyer une subvention de 17 217 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi St-Laurent, pour le projet Génération active 2017;



- 2.- D'octroyer une subvention de 8 000 \$ au Centre Communautaire Bon Courage de Place Benoit, pour le projet HorizonS radio;
- 3.- D'approuver les conventions qui s'y rattachent;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0560**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299037 relatif à une contribution financière à la Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2016 ainsi qu'un don non récurrent à l'occasion de son 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

- 1.- D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse Saint-Laurent pour l'année 2016;
- 2.- D'autoriser un don non récurrent de 1 000 \$ à l'occasion du 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'organisme;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0561**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299035 relatif à une demande de subvention du Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (RELAIS) laurentien.

ATTENDU que l'arrondissement accorde annuellement un soutien financier au (RELAIS) laurentien afin de contribuer au bon fonctionnement de l'organisme;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (RELAIS) laurentien pour l'année 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0562**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747012 relatif à l'octroi d'une aide financière totale de 1 695 \$ à cinq résidents de Saint-Laurent pour leur participation au tournoi international de soccer « Showcase de Las Vegas » qui a eu lieu à Las Vegas du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2016.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 1 695 \$ à 5 résidents de Saint-Laurent représentant 50 % des frais de transport générés par leur participation au tournoi international de soccer « Showcase de Las Vegas » qui a eu lieu à Las Vegas du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0563**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747013 relatif à l'octroi d'une contribution financière à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation à la compétition « Les Jeux des Maîtres

des Amériques » qui s'est tenu à Vancouver.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une contribution financière de 318.43 \$, à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation à la compétition « Les Jeux des Maîtres des Amériques » qui s'est tenu à Vancouver, du 26 août au 4 septembre 2016 et ce, en échange des pièces justificatives;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299034 relatif à un don à Ressources Jeunesse Saint-Laurent en soutien aux activités soulignant le 30<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ à Ressources Jeunesse Saint-Laurent en soutien aux activités soulignant le 30<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0565**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299036 relatif à un don à La Fondation du cégep du Vieux Montréal en soutien à l'édition 2016 de l'Opération Nez rouge.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0566**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160299038 relatif à un don non récurrent au RELAIS Laurentien pour l'achat de denrées pour l'Épicerie de Noël de Saint-Laurent 2016.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don non récurrent de 2 100 \$ au RELAIS Laurentien pour l'achat de denrées pour l'Épicerie de Noël de Saint-Laurent 2016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0567**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1163984011).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 31 août et le 27 septembre 2016, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 27 septembre 2016, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0568**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1160664006 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De ratifier la dépense suivante

- 25e anniversaire de Montreal Community Contact, Crown Plaza Hotel de Saint-Laurent  
le dimanche 11 septembre, 1 billet : 80 \$

2.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

- Association québécoise des transports (AQT) - Sommet de la rentrée (Les grands projets en transport), conférence du ministre Lessard  
lundi 19 septembre 2016, au Ritz-Carlton de Montréal, 2 billets à 118,40 \$ : 272,26 \$
- 19e gala Cèdre et Érable de la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban  
samedi 22 octobre, à l'hôtel Hyatt Regency de Montréal  
1 table de 10 personnes : 2874,38 \$
- 26e bal de la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal  
samedi 26 novembre, au Madison de Montréal  
8 billets à 300 \$ : 2 400 \$

3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0569**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547090 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3205-3207, rue Saint-Charles dans la zone H03-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet le remboursement de cette propriété dont le taux d'implantation ne respecte pas le minimum applicable.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3205-3207, rue Saint-Charles dans la zone H03-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet le remembrement de cette propriété dont le taux d'implantation ne respecte pas le minimum applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0570**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547091 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2500, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la peinture du revêtement existant et l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160903);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2500, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la peinture du revêtement existant et l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel qu'illustré sur les plans soumis le 3 octobre 2016.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0571**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547092 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un revêtement extérieur du bâtiment industriel isolé situé au 2500, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. d) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160901);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un revêtement extérieur du bâtiment industriel isolé situé au 2500, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel qu'illustré sur les plans soumis à la séance du Comité Consultatif d'urbanisme et ceux montrant le traitement de la façade datés du 3 octobre 2016.

Les murs extérieurs métalliques seront peints en blanc, la maçonnerie existante sera teinte en blanc et un habillage en aluminium extrudé sera installé sur une partie des élévations. La façade du bâtiment sera végétalisée.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0572**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547095 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2446, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une piscine dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. e) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160905);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2446, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une piscine dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0573**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547096 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2150, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une thermopompe de piscine sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. f) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160906);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1- D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2150, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une thermopompe de piscine sans respecter toutes les normes

applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme ;

- 2.- D'accorder un droit particulier rattaché à la propriété située au 2150, rue Kenneth-Patrick à l'effet que si l'une des propriétés est vendue, les nouveaux propriétaires ne pourront considérer la présence de la thermopompe du voisin comme une nuisance étant donné la proximité de la limite de propriété, car le dossier a été traité et considéré conjointement avec le 2154, rue Kenneth-Patrick.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0574**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547097 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2154, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une thermopompe de piscine sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. g) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160907);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2154, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une thermopompe de piscine sans respecter toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme ;
- 2.- D'accorder un droit particulier rattaché à la propriété située au 2154, rue Kenneth-Patrick à l'effet que si l'une des propriétés est vendue, les nouveaux propriétaires ne pourront considérer la présence de la thermopompe du voisin comme une nuisance étant donné la proximité de la limite de propriété, car le dossier a été traité et considéré conjointement avec le 2150, rue Kenneth-Patrick.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0575**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547098 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la localisation de la clôture de sécurité de la piscine ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160909);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la localisation de la clôture de sécurité de la piscine ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0576**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547099 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA approuvé concernant la transformation d'un bâtiment industriel existant situé au 7109, route Transcanadienne dans la zone S11-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. b) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20151202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA approuvé concernant la transformation d'un bâtiment industriel existant situé au 7109, route Transcanadienne dans la zone S11-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de parement d'aluminium de couleur « Jupiter et fusain » de la compagnie Panfab et de panneaux d'aluminium gris foncé de la compagnie Swisspearl, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0577**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547100 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un revêtement métallique sur une partie des murs du bâtiment commercial situé au 3310, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. g) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160904);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un revêtement métallique sur une partie des murs du bâtiment commercial situé au 3310, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que sur l'élévation du 27 septembre 2016 montrant une couleur de crépi grise pâle « Storm » de la compagnie Benjamin Moore.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0578**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547101 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 1486, rue de l'Église dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. i) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160906);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement commercial situé au 1486, rue de l'Église dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0579**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547102 relatif à une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant des modifications extérieures d'une habitation multiplex isolée située au 1492, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. d) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20121005);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant des modifications extérieures d'une habitation multiplex isolée située au 1492, rue Barré dans la zone H13-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0580**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547103 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et l'aménagement d'une terrasse pour l'établissement commercial situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. e) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160907);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et l'aménagement d'une terrasse pour l'établissement commercial situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de mettre le nom de l'établissement en haut de l'entrée principale et se limiter à une seule indication en français du type de restauration, incluant le coq portugais.

ADOPTÉ.

---



**CA16 08 0581**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547104 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale créant le lot 5 918 022 en remplacement des lots 5 256 496 et 5 279 312 en front de la rue des Équinoxes dans la zone H08-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. f) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160908);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale créant le lot 5 918 022 en remplacement des lots 5 256 496 et 5 279 312 en front de la rue des Équinoxes dans la zone H08-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0582**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547093 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement de la station de métro du Collège en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'au point 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 13 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 septembre 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement de la station de métro du Collège en empiétant dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0583**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547094 relatif à une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé concernant l'agrandissement de l'édicule du métro du Collège situé au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. b) de la séance tenue le 13 septembre 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160601);

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà été soumis au conseil d'arrondissement le 28 juin 2016 (CA16 080383);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement le 28 juin 2016 (CA16 080383), concernant l'agrandissement de l'édicule du métro du Collège situé au 1490, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de blocs architectural (4x10) de couleur gris foncé et de zinc fini prépatiné quartz de la compagnie Vmzinc, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0584**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547105 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1477, rue MacDonald dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. j) de la séance tenue le 7 octobre 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20151006);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1477, rue MacDonald dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis en septembre 2016.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0585**

Soumis une résolution relativement à un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel existant au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa, et la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial sur le lot 2 376 287 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1164509001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel existant au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa, et la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial sur le lot 2 376 287 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 376 287.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de structure de bâtiment, de hauteur minimale et maximale en étage, de hauteur maximale en mètre, de largeur minimale de la façade, de ratio d'espace vert/terrain et de coefficient d'occupation du sol maximal, prescrites à la grille H03-035; et aux articles 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H03-035, les usages suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du bâtiment:

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

2° S1 : 2211 et 2212.

Malgré la grille H03-035, la classe d'usages Multifamiliale (H4) n'est pas autorisée au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment.

Malgré l'article 2.1.1.4 du règlement sur le zonage, la classe d'usages Multifamiliale (H4) peut comprendre les habitations contenant 2 logements ou plus. Toutefois, les dispositions de l'article 4.1.22 du règlement sur le zonage s'appliquent, avec les adaptations requises pour le nombre de logements.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02, 2115-04, 2115-05, 2115-07, 2115-08.

2° S1 : 2212-05, 2212-14, 2212-15, 2212-16, 2212-17, 2212-22, 2212-27, 2212-28, 2212-29, 2212-30 et 2212-34.

Les usages autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) doivent être exercés aux conditions suivantes :

1° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;

2° la superficie brute de plancher pour l'ensemble des usages ne doit pas dépasser 300 mètres carrés;

3° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 100 mètres carrés.

4. Malgré les normes prescrites à la grille H03-035, la structure doit être jumelée.
5. Les dimensions des marges de recul sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
6. La hauteur du bâtiment doit :
- 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 4 étages et de 18 mètres;
- 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 3 étages.
7. La largeur minimale de la façade est de 18 mètres.
8. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 2,5.
9. Le ratio espace vert/terrain minimal est de 40%.
10. Malgré l'article 3.5 du règlement sur le zonage, la largeur d'un accès et d'une voie véhiculaire est fixée à 5,50 mètres.
11. Malgré l'article 4.2.4 du règlement sur le zonage, le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage de la classe générique 2115 est de 1 case par 35 mètres carrés.
12. Malgré l'article 11, l'article 4.2.4.4 du règlement sur le zonage continue à s'appliquer.
13. Malgré l'article 5.92 du règlement sur le zonage, le minimum de cases de stationnement requis est réduit de 50%. Toutes les cases doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment, en sous-sol ou en souterrain.
14. En plus des dispositions de l'article 3.10.5 du règlement sur le zonage, la fosse de plantation pour un arbre isolé planté dans une zone minéralisée ou sur dalle doit avoir une profondeur minimale de 0,9 mètre et un volume de terre de 10,5 mètres cubes minimum pour un arbre à moyen et à grand développement.

## SECTION IV

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. L'acte de servitude permettant de rejoindre l'accès véhiculaire du bâtiment par la rue privée doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

## SECTION V

### MESURES TRANSITOIRES

16. Le bâtiment situé au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa doit faire l'objet d'une demande de démolition au plus tard 48 mois après l'adoption de la présente résolution.
17. La partie du lot située dans la future emprise de rue doit faire l'objet d'un aménagement paysager temporaire qui doit être enlevé à la demande de l'arrondissement lors de l'élargissement de la rue.

## SECTION VI

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

En plus des dispositions des articles 8.26.8 et 8.76 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM 08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure de P.I.I.A. L'objectif et critère suivants sont applicables :

**1° Objectif :**

assurer la qualité de l'aménagement paysager.

**2° Critère :**

l'aménagement des espaces extérieurs, des accès et des voies véhiculaires ainsi que le choix des matériaux et des végétaux et leur emplacement doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Marges de recul

**ANNEXE C**

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0586**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-92 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1161753003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-92 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0587**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-94 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1164903001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-94 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 25 octobre 2016, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0588**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-95 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1164152020).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-95 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 25 octobre 2016, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0589**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin de modifier le plan de zonage de manière à créer des aires de conservation dans les zones I04-001 et I04-017 et l'ajout d'une disposition spéciale identifiant les usages, ouvrages et constructions autorisés dans une aire de conservation (1164152020).

---

**CA16 08 0590**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1167153004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0591**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats de façon à abolir l'exigence d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de toute enseigne en vitrine (1161753004).

---

**CA16 08 0592**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA09-08-2-3 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté.

---

**CA16 08 0593**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163950023 relatif à la titularisation d'un employé col bleu à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU que dans le cadre d'un règlement de grief, et à la demande du Service du capital humain, il convient de titulariser un employé col bleu;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de monsieur Renzo Iannone au poste de menuisier d'installations – à la Division mécanique, bâtiments et éclairage des rues / section entretien des bâtiments de la Direction des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0594**

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de juillet et août 2016 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA16 08 0595**

**Période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil**

Les sujets suivants sont soumis à la présente séance par le conseiller Aref Salem:

- Comités pléniers;
- Consultations citoyennes les 6 et 13 octobre prochains;
- Distribution de compost le 8 octobre 2016;
- Fête de l'Action de Grâce;
- Fêtes juives Rosh Hashana et Yom Kippur;

La conseillère Michèle D. Biron en profite pour souligner les 35 ans de service de son confrère, le conseiller Maurice Cohen.

---

**CA16 08 0596**

Deuxième période de questions du public, de 20h55 à 21h22

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Alfredo Dan Tarabuta, 1140, rue Crevier :

- S'informe sur la possibilité de réduire les marges latérales pour un agrandissement de sa maison; demande une adaptation du règlement pour les maisons de ce secteur;
- Indique que la qualité de l'eau du Ruisseau Bertrand est mauvaise; la station d'épuration du parc William-Casgrove de Dollard-des-Ormeaux pourrait être imitée.

*Réponse (Alan DeSousa) : des études ont été faites sur les bassins versants.*

Madame Sofia Vriniotis, 995, boulevard Décarie :

- Parle des travaux sur Décarie et autour, y compris la place du 375e;

- Mentionne que les accès sont difficiles en voiture, que les autobus et les taxis ont été déplacés et que l'Association des marchands Décarie s'est plainte à ce sujet. Elle propose :
  - o de permettre de tourner à droite du boulevard de la Côte-Vertu direction est, sur Décarie direction sud;
  - o d'avoir une signalisation avant la rue Basile-Moreau de tourner à gauche pour accéder à Décarie.

Monsieur Jacques Ruest, 750, rue Parent :

- Traite des égouts séparés qui envoient tout dans le même tuyau à l'usine et demande si des études existent à ce sujet.
- S'informe au sujet du déroulement des travaux dans le Technoparc.
- Demande s'il y aura du personnel compétent pour identifier les chiens Pit Bull.

---

**CA16 08 0597**

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 22.

ADOPTÉ

---

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 novembre 2016.

---